

1. Circulaires du CIO

Lausanne, le 20 décembre 1977

Aux CNO

Objet : Attachés de presse aux Jeux de la XXIIe Olympiade et aux XIIIes Jeux d'hiver - 1980

... La 79e Session du Comité International Olympique réunie à Prague a modifié la Règle 49 des « *Statuts Olympiques* » du CIO. Aux termes de cette nouvelle règle et afin de faciliter la tâche des responsables de presse des Comités d'organisation, les Comités Nationaux Olympiques sont priés, dans toute la mesure du possible, de nommer soit un attaché de presse, soit un membre de leur Comité qui sera chargé des relations avec la presse de son pays, de l'organisation des entretiens avec les athlètes de sa délégation et de la distribution des billets spéciaux.

Cet attaché doit être compris dans le personnel d'accompagnement, conformément à la Règle 40, et ce, jusqu'à ce qu'un changement de règle intervienne permettant de considérer cet attaché comme un officiel supplémentaire.

Je vous serais reconnaissante, par conséquent, de bien vouloir me communiquer le nom et l'adresse de la personne que vous aurez désignée pour cette fonction. Je vous en remercie...

Lausanne, le 26 décembre 1977

Aux membres du CIO, FI, CNO

Objet: Récompenses olympiques

... Chaque année des personnalités sont sélectionnées par le Comité International Olympique pour recevoir, selon leur mérite, la médaille d'or, d'argent ou de bronze de l'« *Ordre Olympique* ». Par ailleurs, une institution ou association se voit décerner la « *Coupe Olympique* ». Les règlements relatifs à ces récompenses figurent à la page 75 de l'édition 1976 des « *Règles Olympiques* ».

Je vous serais reconnaissante de soumettre au secrétariat général du Comité International Olympique, d'ici au *1er mars 1978* dernier délai, toute recommandation concernant l'attribution pour 1978 de l'« *Ordre Olympique* » et/ou de la « *Coupe Olympique* », pour lesquels une décision sera prise lors de la 80e Session du CIO qui se tiendra à Athènes. A cet égard, vous trouverez, ci-joint, des formulaires que je vous demanderai de bien vouloir me retourner dûment complétés...

2. Liste complémentaire des classes de substances dopantes agréées par le CIO

Inclure sous (a) *Stimulants psychomoteurs* :

— phentermine, chlorphentermine, meclofenoxate, pemoline, pipradrol.

Inclure sous (b) *Amines sympathicomimétiques* :

— chlorprenaline, etafedrine, isoetharine, isoprenaline.

Inclure sous (c) *Divers stimulants agissant sur le système nerveux central* :

— doxapram, ethamivan, picrotoxine.

Inclure sous (d) *Narcotiques analgésiques* :

— anileridine, codéine, dihydrocodéine, ethylmorphine, hydrocodone, hydromorphone, levorphanol, oxocodone, oxomorphone, pentazocine, phenazocine, piminodine, thebacon, trimeperidine.